



STATUTS

Les parties nouvelles ou modifiées sont surlignées en jaune.

ART1 – il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et pour une durée illimitée, une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : GROUPE DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE SOLOGNE.

ART 2 – Le siège social de l'association est fixé à : « La Grange » 10 bis rue de Beauce, LAMOTTE-BEUVRON (Loir-et-Cher). Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

ART 3 – L'Association a pour buts :

- d'étudier l'histoire de la Sologne des origines à nos jours ;
- de faire connaître les recherches par des communications, des conférences, des expositions, des publications, des animations, des visites et autres événements ;
- de participer à la protection des sites et du patrimoine historique ;
- d'établir une coopération entre les amateurs et les spécialistes dans les domaines archéologique et historique ;
- de favoriser l'initiation théorique et pratique des jeunes à ces recherches ;
- de promouvoir des loisirs culturels et actifs.

ART 4 – L'Association est ouverte à tous par paiement d'une cotisation. Le montant de la cotisation annuelle payée par tous les membres est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

ART 5 – La qualité de membre se perd par le décès, la démission après paiement des cotisations échues, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

ART 6 – les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations de ses membres ;
- les subventions éventuelles de l'Union européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des autres collectivités locales ;
- les dons, legs et autres participations financières dans le respect de la législation en vigueur ;
- les produits de ses manifestations, de ses prestations (expositions, conférences, publications...) et des ventes de ses productions ;
- les produits financiers.

ART 7 – L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 6 à 15 membres. Ses membres sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Le renouvellement du Conseil se fait par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. La désignation des deux premiers tiers se fait par tirage au sort la première année. Un jeune de moins de 16 ans peut être administrateur sur autorisation écrite de son représentant légal. Une autorisation écrite n'est pas nécessaire si l'administrateur a entre 16 et 18 ans mais l'association doit alors en informer le représentant légal.

ART 8 – Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un bureau comprenant : un président ; un ou des vice-présidents ; un secrétaire, un trésorier et éventuellement un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint. Le vote peut se faire à bulletin secret à la demande d'un seul des membres. Le président et le trésorier doivent être majeurs.

ART 9 – Le bureau est élu pour un an et ses membres sont rééligibles. En cas de vacance d'un siège au Bureau, les membres du Bureau cooptent un remplaçant pour la durée restante du mandat vacant. Le Bureau

assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et prend toutes initiatives nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

ART 10 – Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire, et au moins une fois par an sur convocation du président **ou vice-président** ou sur demande écrite du quart de ses membres. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par mandat écrit ou par courriel. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante. Une réunion peut être remplacée par une consultation écrite **par courriel ou par visioconférence** à l'initiative du président ou vice-président.

ART 11 – Toutes les fonctions au sein de l'Association sont gratuites et les dirigeants de l'Association sont bénévoles, cependant des remboursements de frais peuvent être alloués par le Bureau.

ART 12 – L'Assemblée Générale se réunit tous les ans. Le président adresse une convocation à tous les membres. Les rapports d'activités et moral sont mis au vote sous la responsabilité du président ainsi que les bilans financiers et le budget prévisionnel sous la responsabilité du trésorier. Le rapport financier présenté à cette Assemblée Générale devra faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres de l'association.

ART 13 – Les modifications aux statuts sont effectuées lors des Assemblées Générales extraordinaires sur proposition du Conseil d'Administration. Elles doivent être adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs écrits.

ART 14 – Un règlement intérieur peut être établi pour fixer les divers points non prévus aux statuts. Il est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale **et le porte à l'affichage. Le président signe le contrat d'engagement républicain où la liberté de conscience et la non-discrimination y apparaissent. Tous les administrateurs et bénévoles s'engagent à le consulter.**

ART 15 – La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers. L'actif disponible sera remis à une association à but similaire.

Fin des statuts modifiés, à approuver lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Mars 2026.

Chantal POUSSE - Présidente